

FIBREK COMMUNIQUE UNE MISE-À-JOUR CONCERNANT LE RÉGIME DE DROITS DES ACTIONNAIRES

MONTRÉAL, le 14 février 2012 — Fibrek Inc. (« Fibrek » ou la « Société ») a annoncé aujourd'hui que compte tenu de la décision du Bureau de décision et de révision (Québec) du 9 février 2012 par laquelle ce dernier a délivré une ordonnance d'interdiction d'opérations relativement au régime de droits des actionnaires de Fibrek adopté le 19 décembre 2011 (le « régime »), la Bourse de Toronto (la « TSX ») a décidé de rejeter le régime et de ne pas l'approuver aux fins de dépôt.

Le conseil d'administration continue de recommander à l'unanimité aux actionnaires d'**ACCEPTER** l'offre présentée par Mercer International Inc. visant l'acquisition de la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de Fibrek au moyen d'une offre publique d'achat, de **DÉPOSER** leurs actions ordinaires en réponse à celle-ci et de **REJETER** l'offre non sollicitée présentée par AbitibiBowater Inc. et **DE NE PAS DÉPOSER** leurs actions ordinaires en réponse à celle-ci.

Pour de plus amples renseignements sur la manière de déposer les actions ordinaires de Fibrek ou pour toute autre question concernant l'offre de Mercer, veuillez communiquer avec l'agent d'information de Fibrek, Phoenix Advisory Partners, au 1 800 398-1129 (sans frais en Amérique du Nord) ou par courriel à inquiries@phoenixadvisorypartners.com.

À propos de Fibrek

Fibrek (TSX : FBK) est un chef de file en matière de production et de commercialisation de pâte kraft vierge et recyclée de grande qualité. La compagnie exploite trois usines situées à Saint-Félicien, au Québec, à Fairmont, en Virginie-Occidentale, et à Menominee, au Michigan. Sa capacité annuelle de production combinée totalise 760 000 tonnes. Fibrek emploie environ 500 personnes. L'usine de Saint-Félicien fournit de la pâte kraft blanchie de résineux du Nord (connue sous le nom de pâte NBSK) à divers secteurs de l'industrie du papier au Canada, aux États-Unis et en Europe, pour utilisation dans des produits spécialisés. Les usines de Fairmont et de Menominee produisent de la pâte kraft blanchie recyclée (connue sous le nom de pâte RBK) séchée à l'air et approvisionnent principalement des fabricants de papier fin non couché, de papier tissu à usage commercial et industriel et de papier couché aux États-Unis.

Information prospective

Le présent communiqué de presse contient de l'« information prospective » au sens de la législation en valeurs mobilières applicable. L'information prospective est l'expression d'une opinion, d'une attente ou d'une intention ou c'est une déclaration qui n'est pas un fait historique. Elle porte par exemple sur les perspectives, la stratégie commerciale, les plans, les attentes, les résultats ou les mesures futures de Fibrek, ou sur les hypothèses sur lesquelles ces déclarations sont fondées. L'information prospective est souvent caractérisée par l'emploi de termes comme « perspectives » ou de verbes comme « avoir l'intention de », « planifier », « prévoir », « projeter », « être d'avis », « croire », « estimer » et « s'attendre à », éventuellement employés au futur ou au conditionnel. Ces déclarations sont fondées sur l'information dont la direction de Fibrek dispose actuellement, sur les hypothèses, les intentions, les plans, les projets, les attentes et les estimations actuels de la direction concernant la croissance, les résultats d'exploitation,

le rendement, les perspectives et les débouchés commerciaux futurs de Fibrek, sa capacité à attirer et à fidéliser les clients et la conjoncture économique dans laquelle elle exerce ses activités. L'information prospective est tributaire de risques connus et inconnus, d'incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels de Fibrek diffèrent sensiblement des conclusions, des prévisions ou des projections qu'elle contient. Ces risques, incertitudes et autres facteurs incluent notamment : les mesures prises par Abitibi ou Mercer, les mesures prises par les actionnaires de Fibrek relativement à l'offre non sollicitée d'Abitibi et à l'offre de Mercer, l'effet possible de l'offre non sollicitée d'Abitibi et de l'offre de Mercer sur les activités de Fibrek, l'attribution d'un contrat d'achat d'électricité à Fibrek aux termes du nouveau programme de cogénération du gouvernement du Québec, la conjoncture économique générale, les prix de la pâte et les volumes des ventes, les fluctuations du taux de change, l'approvisionnement et le coût de la fibre de bois, des vieux papiers et d'autres matières premières, les cotisations au régime de retraite, les marchés concurrentiels, la dépendance envers les clients clés, la capacité accrue de production, les pannes de matériel, les interruptions de la production, les besoins en capitaux et d'autres facteurs mentionnés dans les documents d'information continue de Fibrek disponibles sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com. Il est recommandé au lecteur de ne pas se fier indûment à l'information prospective. L'information prospective est arrêtée à la date du présent communiqué de presse, et, sous réserve des exigences de la législation en valeurs mobilières applicable, Fibrek se dégage de toute obligation de la mettre à jour ou de la modifier pour refléter de nouveaux événements ou de nouvelles circonstances.

Information :

Investisseurs et analystes : Patsie Ducharme 514 871-0550
Vice-présidente et chef de la direction financière

Médias : Roch Landriault 514 843-2345
Le Cabinet de relations publiques NATIONAL

Dany Paradis 514 871-0550
Vice-président, gestion des changements et chaîne d'approvisionnement